

**RAPPEL DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR L'INSTRUCTION
DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL**

| | |
|---|--|
| <p>Attention, les pièces incontournables sont :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'identité lisibles des membres du foyer • Document de sollicitation de la famille • Évaluation sociale datée et signée • Justificatif de domicile • Grille budgétaire complétée |
| <p>Évaluation sociale :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Datée et signée • <u>Éléments à faire apparaître dans l'évaluation sociale :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Motif de la demande d'aide financière ○ Parcours de la personne ou de la famille ○ Autorité parentale : donner des précisions éclairant les aspects de responsabilité légale <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant a-t-il été reconnu ? par qui? • En cas de séparation, contribution de l'autre parent • Démarches entreprises pour obtenir celle-ci ○ État de l'accès aux droits et des démarches en cours ○ Si hébergement à l'hôtel, rappeler depuis quand? et son motif (expulsion-conflit conjugal, violences...) ○ Pistes de travail et d'évolution de la situation ○ Autres organismes connaissant la situation et/ou intervenant au plan financier ○ Montant de l'aide sollicitée et sa destination |
| <p>Sollicitation de la famille :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Complétée, datée et signée |
| <p>Résidence / Domicile de secours sur le département (depuis au moins 2 mois pour les aides extra légales). Les pièces acceptées sont :</p> <p>Le justificatif de domicile doit avoir moins de 6 mois à la date de la demande</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ou quittance de loyer • Ou certificat d'hébergement avec justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité • Ou attestation de domiciliation auprès d'un CCAS, ou d'un organisme agréé • Ou facture Énergie – Électricité – Gaz • Ou facture de téléphone fixe, mobile et/ou accès internet • Ou avis d'imposition, ou avis de non-imposition • Ou attestation d'assurance habitation • Ou certificat de scolarité des enfants sur le Département 93 |
| <p>Plafond de ressources 1 UC = 987€ ; 0,5 UC = 493,50€ ; 0,3 UC = 296,10€ Exemple : personne seule = 987€, couple = 1481€ et couple avec 1 enfant <14ans = 1777€</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} adulte = 1 UC • 1 autre adulte ou 1 autre enfant de plus de 14 ans = 0,5 UC • 1 enfant de moins de 14 ans = 0,3 UC |
| <p>État civil précis des membres de la famille. Les pièces acceptées sont :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité • Passeport • Livret de famille • Titre de séjour ou attestation d'accueil • Acte de naissance |
| <p>Ressources :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Derniers bulletins de salaire • Indemnités Pôle Emploi, ARE, ASS • Indemnités journalières maternité • Attestation CAF : RSA, ASF, APL, AL, allocation de base, allocations familiales, prime d'activité, AAH... • Pension alimentaire • Attestation de pension de retraite • Attestation de pension d'invalidité • Attestation de bourses d'études, rémunérations de formations |

| | |
|--|--|
| <p>Charges prises en comptes :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Quittance de loyer / Remboursement de crédit immobilier • Charges de copropriété • Charges liées à l'hébergement chez un tiers • Énergie : Électricité – Gaz – Eau • Assurance Habitation • Impôts sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation • Frais de cantine • Frais de mode d'accueil • Frais de transport • Frais de formation engagés dans l'objectif d'une insertion professionnelle • Pension alimentaire • Remboursement de plan de surendettement et d'échéanciers sur dettes : loyer, énergie ... • Frais de cotisation à une mutuelle : personne isolée = 80€ maximum, famille = 50€/adulte et 20€/enfant • Frais de téléphone : forfait de 40€ maximum pris en compte |
| <p>Aide sollicitée :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Motif précisé • Montant précisé • Mode de paiement précisé • RIB à l'appui si virement • Autorisation de paiement à un tiers dûment • Pièce d'identité du bénéficiaire en cours de validité |
| <p>Modalités de paiement :</p> <p><u>Il y a 10 possibilités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Virement bancaire 2. Virement bancaire à un tiers prestataire 3. SPB Bon de secours d'urgence Bobigny 4. SPB Bon de secours d'urgence Envoi Famille 5. SPB Bon de secours d'urgence Envoi service social 6. Virement bancaire à un tiers prestataire + SPB Bon de secours d'urgence Bobigny 7. Virement bancaire à un tiers prestataire + SPB Bon de secours d'urgence Envoi Famille 8. Virement bancaire à un tiers prestataire + SPB Bon de secours d'urgence Envoi service social 9. Virement bancaire à un tiers prestataire + Rendez-vous Régie 10. Rendez-vous Régie | <ol style="list-style-type: none"> 1. Virement bancaire : RIB à fournir obligatoirement 2. Virement bancaire à un tiers prestataire : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Remplir et faire signer l'autorisation de versement à un tiers ci-dessous ⇒ Saisir les références client et / ou la référence de la facture <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier sur le logiciel IODAS que le tiers existe déjà ○ Si le tiers n'existe pas, fournir son RIB et les éléments permettant sa création dans IODAS <p style="text-align: center;">SI ET SEULEMENT SI AUCUNE FORME DE VIREMENT N'EST POSSIBLE</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. SPB Bon de secours d'urgence : ne concerne que les familles avec un enfant à naître et / ou enfant(s) <21ans <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La pièce d'identité du destinataire du SPB doit être en cours de validité pour percevoir l'aide ⇒ Veuillez préciser en cochant l'une des modalités d'envoi ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Bobigny 3.2 Envoi famille 3.3 Envoi au service social 4. Rendez-vous en Régie : ne concerne que les personnes de plus de 21 ans ou les ménages sans enfant(s). <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Paiement par CAP <p style="text-align: center;">Le paiement en espèces peut être envisagé à titre exceptionnel comme moyen de paiement subsidiaire s'il est démontré dans l'évaluation sociale que les virements ou les CAP ne peuvent répondre au besoin.</p> |



Si le justificatif ne peut être fourni ; il conviendra d'en indiquer le motif et si le document peut être communiqué ultérieurement, ou s'il a été vu par le travailleur social.